 L’équité entre les gens !

JÂBIR رضي الله عنه RAPPORTE : J'AI ENTENDU LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ DIRE :

« COMMENT SERAIT PURIFIÉE UNE COMMUNAUTÉ DANS LAQUELLE LE PLUS FAIBLE N'EST PAS DÉFENDU CONTRE LE PLUS FORT. »

📕 SAHÎH AL-JÂMI' (4598).



السلفية منهاج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

1209 – وَعَنْ جَابِرٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يَقُولُ:

.كَيْفَ تُقَدَّسُ أُمَّةٌ، لاَ يُؤْخَذُ مِنْ شَدِيدِهِمْ لِضَعِيفِهِمْ؟! » (1) «

.ابن حبان (1554) (1)

1208 – Jâbir رضي الله عنه rapporte : J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire :

« Comment serait purifiée une communauté dans laquelle le plus faible n’est pas défendu contre le plus fort. » [Sahîh](1)

Enseignements du hadith

1- Allah ﷻ dit :

{يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالْقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ أَوِ الْوَالِدَيْنِ وَالْأَقْرَبِينَ ۚ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَاللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا ۖ فَلَا تَتَّبِعُوا الْهَوَىٰ أَن تَعْدِلُوا ۚ وَإِن تَلْوُوا أَوْ تُعْرِضُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا}

« Ô vous les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l’ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, vos parents ou vos proches. Qu’il s’agisse d’un riche ou d’un pauvre, Allah a priorité sur eux.

Ne suivez pas vos passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous refusez de témoigner, sachez qu'Allah sait parfaitement ce que vous faites»[An-Nissa v.135]

Ce verset comporte plusieurs règles 1) l'obligation de l'équité pour les juges et gouverneurs, et il ne leur est pas permis d'en dévier pour une chose vers laquelle penche l'âme et les passions, qu'il s'agisse de la richesse, la pauvreté ou la parenté. Au contraire, doivent être traités équitablement l'homme modeste et le noble, le proche et l'étranger ; 2) l'obligation de statuer en faveur de celui qui est dans son droit, et il n'est pas permis de dissimuler cette vérité.

2 – Ne peut être purifiée des péchés une communauté qui n'est pas équitable entre les riches et les pauvres en ce qu'accorde le droit. Ainsi, il est nécessaire de porter secours au faible afin qu'il puisse prendre son droit au fort.

3 – La mise en garde contre le fait de prendre des droits des riches pour les pauvres, par exemple si on accorde injustement d'un riche pour un pauvre, par miséricorde envers lui. L'inverse, prendre des droits des pauvres pour les riches, est également interdit, et c'est ce qui est le plus courant.(2)

4 – Le juge ne doit pas considérer chez les individus leur richesse, leur rang, leur pouvoir, mais il doit uniquement chercher à être équitable entre eux. Le Prophète ﷺ a dit : « Ô Gens ! Ceux qui vous ont précédés ont péri car lorsqu'un de leurs notables volait, ils le laissaient, alors que si un faible volait, ils lui appliquaient la peine. Par Allah ! Si Fâtimah, fille de Muhammad, avait volé, je lui aurais coupé la main. » (3) C'est là l'équité sur laquelle ont été établis les cieux et la terre.(4)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des**

commentaires de cheikh Al- عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 278 – 279 volume 3 (Éditions Tawbah)]

(1) Sahîh Al-Jâmi' (4598).

(2) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des serments et voeux pieux, cassette n°6.

(3) AI-Bukhârî (6788) et Muslim (1688).

(4) Tas-Hil Al-Ilmâm (6/92).